



## Séance de Conseil Municipal – Procès-verbal du 23 avril 2026

---

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de L'Orbrie se sont réunis, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Nicolas CELLIER, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2026

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de présents : 13*

*Nombre de votants : 14*

**Etaient présents** : AUBRY Florian, AUDEBRAND Nicolas, CELLIER Nicolas, CLAEYS Claire, DUBOIS Marie-Laure, FALLOURD Maryse, MAZOUIN Catherine, MELDON Jean-Marie, MOUSSEL Philippe, PELLERIN Laurent, PILET Frédéric, SARRAZIN Aurélie, SUIRE Gilles

**Absents excusés** : MINAUD Isabelle (donne pouvoir à CELLIER Nicolas), ROBUCHON Lydie

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a nommé **Madame Claire CLAEYS** pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Le **quorum** étant atteint, Monsieur Nicolas CELLIER, Maire, ouvre la séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026** : les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

### Ordre du jour

- ✚ Délibération n°2026-04-10 : Décisions du Maire prises par délégation
- ✚ Délibération n°2026-04-11 : Ressources humaines : création d'emplois non-permanents
- ✚ Délibération n°2026-04-12 : Droit à la formation pour les élus
- ✚ Délibération n°2026-04-13 : Création et composition des commissions municipales
- ✚ Délibération n°2026-04-14 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- ✚ Délibération n°2026-04-15 : Election des membres de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP)
- ✚ Délibération n°2026-04-16 : Centre Communal d'Action Sociale : élection des membres du Conseil municipal
- ✚ Délibération n°2026-04-17 : Tirage au sort des jurés d'assises
- ✚ Délibération n°2026-04-18 : Budget annexe Lotissement les Vignes : approbation du Compte Financier Unique 2025
- ✚ Délibération n°2026-04-19 : Budget annexe Lotissement les Vignes : affectation des résultats 2025

- ✚ Délibération n°2026-04-20 : Budget annexe Lotissement les Vignes : budget primitif 2026
- ✚ Délibération n°2026-04-21 : Budget annexe Commerces : approbation du Compte Financier Unique 2025
- ✚ Délibération n°2026-04-22 : Budget annexe Commerces : affectation des résultats 2025
- ✚ Délibération n°2026-04-23 : Budget annexe Commerces : budget primitif 2026
- ✚ Délibération n°2026-04-24 : Budget principal (Commune) : approbation du Compte Financier Unique 2025
- ✚ Délibération n°2026-04-25 : Budget principal (Commune) : affectation des résultats 2025
- ✚ Délibération n°2026-04-26 : Budget principal (Commune) : taux de fiscalité 2026
- ✚ Délibération n°2026-04-27 : Budget principal (Commune) : budget primitif 2026
- ✚ Délibération n°2026-04-28 : Budget principal (Commune) : application de la fongibilité des crédits

### Délibération 2026-04-10 \* DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Vu la délibération n°2026-04-03, en date du 9 avril 2026, définissant les délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire présente les décisions prises en vertu des délégations consenties :

BUDGET PRINCIPAL (TTC)			
10/04/2026	E-COLLECTIVITES	Certificat de signature électronique (3 ans)	240,00 €
16/04/2026	CARRE ENERGIES	Remplacement chauffe-eau Mairie	477,90 €
21/04/2026	CHAUSSON MATERIAUX	Remplacement sable école	153,41 €
21/04/2026	VERTYS	Copeaux	2 175,84 €

*Monsieur Jean-Marie MELDON précise que les copeaux sont destinés à renouveler ceux de l'aire de jeux. Il fait appel aux bénévoles parmi les élus pour aider les agents techniques à les étaler le jour de la livraison.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**  
**PREND ACTE** des décisions du Maire prises par délégations

### Délibération 2026-04-11 \* RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : arrêt maladie de l'agent des écoles mis à disposition par la Commune de Pissotte.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : arrêt maladie des deux agents techniques.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non-permanents sur la base juridique d'un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique) dans les conditions suivantes :

	1	2
<b>Période</b>	Du 27/04/2026 au 03/07/2026	Du 18/05/2026 au 18/05/2027
<b>Temps de travail hebdomadaire</b>	13h00	32h00
<b>Nature des fonctions</b>	Agent des écoles (ATSEM)	Agent technique polyvalent
<b>Catégorie hiérarchique</b>	C	C
<b>Niveau de rémunération</b>	Indice majoré : 366	Indice majoré : 376

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la création de deux emplois non-permanents selon les conditions susmentionnées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

### **Délibération 2026-04-12 \* DROIT A LA FORMATION POUR LES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-12,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Conformément à l'article précité, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits)
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** les orientations de formation susmentionnées.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **Délibération 2026-04-13 \* CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour le bon fonctionnement de la Commune et pour la mise en place et le suivi des différents projets, il est souhaitable de mettre en place plusieurs commissions. Il rappelle que les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et qu'un vice-président pourra être nommé pour chaque commission par les membres de cette dernière.

Monsieur le Maire propose de créer les 6 commissions municipales suivantes :

- **Finances**
- **Affaires scolaires – Jeunesse**
- **Environnement – Voirie – Réseaux**
- **Bâtiments – Cimetière**
- **Culture – Patrimoine – Loisirs – Animations – Associations**
- **Communication**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est, de droit, président de toutes les commissions.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des membres de chaque commission municipale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la création des 6 commissions municipales.

**DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée.

**APPROUVE** la composition des commissions municipales au regard du tableau annexé à la présente délibération.

<b>Délibération 2026-04-14 * ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5,

Monsieur le Maire précise que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

La commission d'appel d'offres, dans le cadre d'un marché public, se réunit pour examiner les candidatures reçues et choisir un ou plusieurs titulaires pour le marché public en question.

Se portent candidats pour siéger à la commission d'appel d'offres :

- **TITULAIRES : Nicolas AUDEBRAND / Jean-Marie MELDON / Laurent PELLERIN**
- **SUPPLEANTS : Philippe MOUSSEL / Gilles SUIRE / Marie-Laure DUBOIS**

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des membres de la CAO.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée.

**DESIGNE** Messieurs Nicolas AUDEBRAND, Jean-Marie MELDON et Laurent PELLERIN en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

**DESIGNE** Messieurs Philippe MOUSSEL, Gilles SUIRE et Madame Marie-Laure DUBOIS en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

<b>Délibération 2026-04-15 * ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (CDSP)</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5,

Monsieur le Maire précise que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de services publics comporte en plus du Maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

La commission de délégation de services publics se réunit et se prononce lorsque la Commune décide de déléguer un des services publics sous sa responsabilité à un organisme extérieur.

Se portent candidats pour siéger à la commission de délégation de services publics :

- **TITULAIRES : Nicolas AUDEBRAND / Jean-Marie MELDON / Laurent PELLERIN**
- **SUPPLEANTS : Philippe MOUSSEL / Gilles SUIRE / Marie-Laure DUBOIS**

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des membres de la CDSP.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée.

**DESIGNE** Messieurs Nicolas AUDEBRAND, Jean-Marie MELDON et Laurent PELLERIN en qualité de membres titulaires de la Commission de Délégation de Services Publics.

**DESIGNE** Messieurs Philippe MOUSSEL, Gilles SUIRE et Madame Marie-Laure DUBOIS en qualité de membres suppléants de la Commission de Délégation de Services Publics.

### **Délibération 2026-04-16 \* CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Monsieur le Maire rappelle que les Centres Communaux d'Action Sociale sont obligatoires dans les communes de plus de 1 500 habitants. La Commune de L'Orbrie n'est pas soumise à cette obligation mais a fait le choix de préserver un CCAS.

Il est donc nécessaire de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS puis d'élire les membres du Conseil municipal qui y siègeront. Le conseil d'administration doit être composé d'autant de membres du Conseil municipal que de membres extérieurs (représentants d'associations, personnes investies dans le domaine social ...). Comme pour les commissions municipales, le Maire est président de droit du CCAS et n'est pas compté dans le nombre de conseillers municipaux membres du conseil d'administration.

Les membres extérieurs sont désignés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10, soit 5 membres du Conseil municipal et 5 membres extérieurs.

Parmi les membres du Conseil municipal, se portant candidats pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Marie-Laure DUBOIS
- Maryse FALLOURD
- Isabelle MINAUD
- Lydie ROBUCHON
- Gilles SUIRE

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des membres élus du CCAS

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité/ à la majorité :**

**FIXE** à dix, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

**DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée.

**DESIGNE** Mesdames Marie-Laure DUBOIS, Maryse FALLOURD, Isabelle MINAUD et Lydie ROBUCHON et Monsieur Gilles SUIRE pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

**CHARGE** Monsieur le Maire de désigner les cinq autres membres du conseil d'administration.

### **Délibération 2026-04-17 \* TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment la section 2,  
Vu la loi n°78-888 du 28 juillet 1978, modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale,  
Vu la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2026 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury d'assises de la Vendée,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée doit être renouvelée chaque année. Il précise que la désignation des jurés composant le jury d'assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale.

Il rappelle également que la Commune de L'Orbrie est regroupée avec d'autres communes du territoire pour le tirage au sort. Pour l'année 2026, c'est la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq qui a été désignée commune responsable du tirage au sort et de la liste préparatoire au Tribunal judiciaire.

La Commune de L'Orbrie doit tirer au sort 2 personnes qui doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir au-moins 23 ans au cours de l'année civile précédente, dans le cas présent, être né avant le 31 décembre 2002
- Avoir une résidence dans le ressort de la Cour d'Assises du département de la Vendée

A la suite du tirage au sort public, la liste préparatoire à la liste du jury d'assises se compose comme suit :

NOM	NOM DE NAISSANCE	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
BAUDRY	BAUDRY	Corinne	128 chemin de la Noue	21/12/1969	Fontenay-le- Comte (85)
PETIT	PETIT	Jean-Louis	112 route de Puy Chabot	06/09/1959	Arras (62)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la désignation par tirage au sort de Madame Corinne BAUDRY et de Monsieur Jean-Louis PETIT.  
**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération aux services concernés.

#### **Délibération 2026-04-18 \* BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VIGNES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives règlementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du CFU 2025 du budget annexe « Lotissement les Vignes ». Le CFU 2025 se décompose comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	38 813,05	39 162,60	77 605,65	
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	13 465,38	13 465,38	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	24 500,00	68 265,05	92 765,05	
	Dépenses réalisées (1)	E	13 464,95	27 579,00	41 042,95	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats		Soins des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-13 464,95	-14 112,62	-27 577,57
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-14 113,05	29 072,45	14 959,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent déficit	G + H	-27 678,00	14 959,83	-12 618,17
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent déficit	G + H + I	-27 678,00	14 959,83	-12 618,17

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal élit ensuite un président de séance ad hoc pour débattre et voter le CFU 2025 du budget annexe « Lotissement les Vignes ». Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Monsieur Nicolas AUDEBRAND, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire assure la présidence temporaire de la séance.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement les Vignes ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

### Délibération 2026-04-19 \* BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VIGNES : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,  
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement les Vignes » approuvé par la délibération n°2026-04-18 du conseil municipal du 23 avril 2026,

Monsieur le Maire expose, qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement les Vignes ». Cet excédent constaté s'élève à 14 959,83 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VIGNES DE L'EXERCICE 2025		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A Résultat de l'exercice	-	14 112,62 €
B Résultats antérieurs reportés	+	29 072,45 €
<b>C Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>+</b>	<b>14 959,83 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement	-	13 464,95 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement		0,00 €
<b>Résultat cumulé de l'investissement F (D+E)</b>	<b>-</b>	<b>13 464,95 €</b>
<b>AFFECTATION au budget 2026 (= C)</b>	<b>+</b>	<b>14 959,83 €</b>
1) Report en fonctionnement R 002	+	14 959,83 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

**Délibération 2026-04-20 \* BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VIGNES : BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement les Vignes » :

<b>17105 – LOTISSEMENT LES VIGNES</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>27 590,12 €</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	14 959,83 €
75 – Autres produits de gestion courant	12 630,29 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>27 590,12 €</b>
011 – Charges à caractère général	12,12 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 578,00 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>27 578,00 €</b>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 578,00 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>27 578,00 €</b>
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	27 578,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Les Vignes » comme présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**Délibération 2026-04-21 \* BUDGET ANNEXE COMMERCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du CFU 2025 du budget annexe « Commerces ». Le CFU 2025 se décompose comme suit :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	40 285,00	3 603,00	43 788,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	3 724,77	3 724,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	D	40 485,00	52 620,10	93 105,10
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	1 200,37	1 200,37
	Restes à réaliser	F	2 700,00	0,00	2 700,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	2 515,40	2 515,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	200,00	49 117,10	49 317,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	200,00	51 632,50	51 832,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 700,00	0,00	-2 700,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 500,00	51 632,50	49 132,50

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal élit ensuite un président de séance ad hoc pour débattre et voter le CFU 2025 du budget annexe « Commerces ». Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Monsieur Nicolas AUDEBRAND, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire assure la présidence temporaire de la séance.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Commerces ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**Délibération 2026-04-22 \* BUDGET ANNEXE COMMERCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12, Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Commerces » approuvé par la délibération n°2026-04-21 du conseil municipal du 23 avril 2026,

Monsieur le Maire expose, qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe « Commerces ». Cet excédent constaté s'élève à 51 632,50 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE COMMERCES DE L'EXERCICE 2025</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A Résultat de l'exercice	+	2 515,40 €
B Résultats antérieurs reportés	+	49 117,10 €
<b>C Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>+</b>	<b>51 632,50 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement	+	200,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-	2 700,00 €
<b>Résultat cumulé de l'investissement F (D+E)</b>	<b>-</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>AFFECTATION au budget 2026 (= C)</b>	<b>+</b>	<b>51 632,50 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+	5 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	+	46 632,50 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

**Délibération 2026-04-23 \* BUDGET ANNEXE COMMERCES : BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Commerces » :

<b>17106 – COMMERCES</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>49 473,50 €</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	46 632,50 €
75 – Autres produits de gestion courant	2 841,00 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>49 473,50 €</b>
011 – Charges à caractère général	29 472,50 €
023 – Virement à la section d'investissement	20 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	1,00 €

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>30 485,00 €</b>
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	200,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €
041 – Opérations patrimoniale	5 000,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	285,00 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>30 485,00 €</b>
041 – Opérations patrimoniales	5 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	285,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	6 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	5 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	14 200,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Commerces » comme présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**Délibération 2026-04-24 \* BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du CFU 2025 du budget principal (Commune). Le CFU 2025 se décompose comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	609 017,57	602 294,00	1 211 311,57
	Recettes réalisées (1)	B	319 925,99	696 290,91	1 016 216,90
	Restes à réaliser	C	101 267,22	0,00	101 267,22
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	671 442,02	974 547,14	1 645 989,16
	Dépenses réalisées (1)	E	236 093,31	694 854,85	930 948,16
	Restes à réaliser	F	435 348,71	279 692,29	715 041,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	100 426,06	100 426,06
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	372 253,14	372 253,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	472 679,20	472 679,20
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	-67 547,84
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	472 679,20	405 131,36

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal élit ensuite un président de séance ad hoc pour débattre et voter le CFU 2025 du budget annexe « Commerces ». Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Monsieur Nicolas AUDEBRAND, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire assure la présidence temporaire de la séance.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal (Commune)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**Délibération 2026-04-25 \* BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12, Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal (Commune) approuvé par la délibération n°2026-04-21 du conseil municipal du 23 avril 2026,

Monsieur le Maire expose, qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal (Commune). Cet excédent constaté s'élève à 472 679,20 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE COMMERCES DE L'EXERCICE 2025</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A Résultat de l'exercice	+	100 426,06 €
B Résultats antérieurs reportés	+	372 253,14 €
<b>C Résultat à affecter (A+B)</b>	+	<b>472 679,20 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement	+	56 257,73 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-	- 57 547,84 €
<b>Résultat cumulé de l'investissement F (D+E)</b>	-	<b>1 290,11 €</b>
<b>AFFECTATION au budget 2026 (= C)</b>	+	<b>472 679,20 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+	150 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	+	322 679,20 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

**Délibération 2026-04-26 \* BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : TAUX DE FISCALITE 2026**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Depuis 2023, les communes votent de nouveau le taux de la taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires et certains locaux meublés.

Monsieur le Maire indique qu'au vu du projet de budget communal 2026, le produit fiscal attendu est de 361 611,00 €.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2025 :

	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36,02 %	36,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51,75 %	51,75 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,60 %	19,60 %

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de maintenir les taux applicables antérieurement

**FIXE** les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme présentés dans le tableau ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir et transmettre l'état des bases fiscales tel que défini.

**Délibération 2026-04-27 \* BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2026 du budget principal (Commune) :

<b>17100 – BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>887 557,53 €</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	322 679,20 €
013 – Atténuation de charges	21 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 488,70 €
70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	18 750,00 €
73 – Impôts et taxes	33 052,00 €
731 – Fiscalité locale	330 000,00 €
74 – Dotations et participations	152 585,63 €
75 – Autres produits de gestion courante	8 001,00 €
76 – Produits financiers	1,00 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>887 557,53 €</b>
011 – Charges à caractère général	277 810,99 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	357 500,00 €
014 – Atténuation de produits	500,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	150 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 500,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	76 150,00 €
66 – Charges financières	7 500,00 €
67 – Charges spécifiques	1 500,00 €
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	115,00 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>531 967,01 €</b>
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 257,73 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 481,54 €
041 – Opérations patrimoniales	9 000,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	198 103,46 €
13 – Subventions d'investissement	101 297,22 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	827,06 €
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>531 967,01 €</b>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 488,70 €
041 – Opérations patrimoniales	9 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	18 827,06 €
20 – Immobilisations incorporelles	12 500,00 €
204 – Subventions d'équipements versées	15 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	200 151,25 €
23 – Immobilisations en cours	275 000,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal (Commune) comme présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**Délibération 2026-04-28 \* BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

La nomenclature M57 donne la possibilité pour le Maire, si le Conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises par délégation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

✦ **Prochaine séance du Conseil municipal** : jeudi 21 mai

✦ **Convocations communautaires** : les élus demandent s'il est possible de modifier le message automatique reçu par les conseillers municipaux lors de la transmission des informations concernant les séances de conseil communautaire.

✦ **Transport scolaire - RPI** : le Maire annonce que le Conseil régional des Pays de la Loire envisage une hausse des tarifs des usagers de transports scolaires dans le cadre RPI, auparavant les usagers bénéficiaient d'un tarif spécifique. Un rendez-vous entre des maires de communes en RPI et des conseillers régionaux est prévu le jeudi 30 avril. Les membres du Conseil municipal considèrent que cette décision affaiblit les écoles fonctionnant en RPI et souhaitent que le tarif spécifique soit maintenu.

✦ **Prochains évènements** :

- Vendredi 24/04 : AG de l'association L'Étincelle
- Dimanche 26/04 : journée souvenir des victimes et des héros de la déportation
- Lundi 27/04 : conseil communautaire
- Mardis 28/04 + 05/05 : ateliers anti-gaspillage alimentaire à la salle polyvalente
- Mercredi 29/04 : réunion du CCAS (20h00 – Mairie)
- Jeudi 30/04 : rencontre avec la Région pour débattre de la tarification des transports scolaires dans le cadre des RPI
- Mardi 01/05 : tournoi de foot (équipe féminine)
- Samedi 16/05 : tournoi de foot (équipe masculine)
- Vendredi 08/05 : commémoration de l'armistice de la Seconde Guerre Mondiale
- Samedi 30/05 : portes ouvertes de la Gendarmerie de Fontenay-le-Comte
- Mardi 02/06 : rencontre entre les maires et le sous-préfet
- Samedi 06/06 : séminaire des élus animé par la CCPFV (de 09h30 à 12h30 – salle Louis RIPAUD de Mervent)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance,  
Claire CLAEYS



Le Maire,  
Nicolas CELLIER



Mairie de L'Orbrie – 21 rue du Docteur Audé – 85200 L'Orbrie  
02 51 69 06 72 – mairie@lorbrie.fr

